

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION **« BRESSANE OMNISPORTS SENIOR » dite « BOS »**

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 16 des statuts annexés. L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Son affiliation à la Fédération Française de la Retraite Sportive lui confère l'agrément Jeunesse et Sports (34S206).

Le présent règlement, complément des statuts, s'applique à tous les membres de l'association.

Il est révisé chaque année par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association (Art. 16).

ARTICLE 1 – ADHÉSION

Pour l'exercice 2026/2027 la cotisation club est fixée à **18 euros**.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 2 – ACTIVITÉS

- Chaque membre doit en toute conscience adopter la position qui lui permet le confort au sein de son activité mais également qui ne gêne en rien l'homogénéité du groupe.
- Chaque activité coopte un « référent », véritable force d'initiative. Il est libre dans son organisation et est le lien direct entre le Bureau et les adhérents. Il ne dispose d'aucune autonomie de trésorerie.
- Nos activités s'étalent du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 avec parfois une interruption durant les vacances scolaires (Zone A) et une diminution ou un arrêt de l'offre durant l'été en fonction de la demande et de la disponibilité des animateurs.

SPÉCIFICITÉS Section 5.1 Affiliée à la FFRS (Fédération Française de la Retraite Sportive)

- Pour l'exercice 2026/2027 cinq activités sont proposées.
- La fourniture d'un certificat médical n'est pas demandée conformément aux textes « Jeunesse et Sports » en vigueur (modalité choisie par la FFRS). Toutefois, la fragilité potentielle engendrée par l'âge de ses membres incite BOS à conseiller un examen médical annuel.
- Lors de la pratique chacun doit être porteur de sa carte vitale, d'une pièce d'identité et de son passeport santé (fourni).
- Des tests simples de forme physique peuvent être proposés à chaque début d'année par les animateurs sportifs. Ces tests éclairent le membre actif sur son état de forme et ainsi lui permettent de juger de sa capacité à adhérer à telle ou telle activité.
- Deux séances d'essais, gratuites, par activité, sont autorisées couvertes par les assurances obligatoires de la FFRS.
- Pour le bien de tous, un respect scrupuleux des horaires s'avère nécessaire.
- Il est demandé à chaque adhérent une participation active dans une dynamique pour le maintien constant, le renouvellement permanent des équipes d'encadrants (administratives & animatrices).

A La randonnée pédestre sportive. Le vendredi à la journée. De 18 à 25Km et de 600 à 1200m de dénivelé positif maximum. 5 inscrits minimum.

B La randonnée pédestre modérée. Le mercredi, une semaine sur deux, à la journée. De 14 à 15Km et de 400 à 500m de dénivelé positif maximum. 5 inscrits minimum.

C La randonnée raquette à neige. À la journée, selon les conditions météorologiques.

Pour A-B-C :

- La Bressane Omnisports Senior préconise, pour des raisons de sécurité, des groupes ne dépassant pas les 30 participants par sortie. Un animateur peut refuser d'accompagner un groupe supérieur à 25.
- Un calendrier d'activités et d'animateurs est présenté et appliqué sous réserve des conditions météorologiques et de la disponibilité des animateurs.
- Une inscription sur le site « bos01-asso.fr » à l'activité choisie est impérative.
- **La responsabilité de BOS commence au point de rassemblement du départ de la randonnée.**

Pour faciliter et inciter à un éventuel covoiturage, le référent préconise un coût kilométrique, simple avis.

Le covoiturage reste sous la responsabilité pleine et entière du chauffeur et/ou du propriétaire du véhicule utilisé.

D La Marche Nordique

Le jeudi de 14h à 16h, départ du parking de la Chèvrerie (CRAPA) à Péronnas.

Un point de départ délocalisé et un horaire différent pourront être occasionnellement proposés.

Prêt temporaire de bâtons multibrins pour quelques essais.

Une inscription sur le site « bos01-asso.fr » à l'activité est impérative.

E L'Activ'Mémoire

Le mardi de 9h15 à 10h30 au complexe Marc Bernardin, salle d'escrime 510 rue de la Grange Magnin à Péronnas.

F Le Badminton

Le mercredi de 15h30 à 17h30 au Complexe sportif du Cosec – Collège des Côtes à Péronnas.

Prêt temporaire de raquettes.

Certaines séances pourraient être annulées en raison de priorités dans l'utilisation du gymnase.

Nota

Durant l'exercice, d'autres activités sportives pourront être testées et/ou créées en fonction de l'intérêt suscité et des éléments de faisabilité. Ces essais ou ces nouvelles activités seront proposés après accord du Conseil d'Administration.

ENCADREMENT Section 5.1 Affiliée à la FFRS

- La fonction d'animateur ou d'accompagnateur est entièrement bénévole.
- Chaque animateur sportif doit être certifié FFRS dans son ou ses domaines et disposer d'un certificat de PSC (Premier Secours Citoyen) en cours de validité.
- Chaque animateur doit signer une « attestation d'honorabilité » en vertu des articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du Code du Sport.
- L'animateur randonnée ou raquette doit avoir fait figurer sur le planning : le lieu de pratique, des points de passage, la longueur du tracé, son dénivelé positif et l'indice d'effort IBP. Il doit, après reconnaissance, fournir la trace GPX afin qu'en cas de difficulté ou de 2^{ème} groupe constitué un second animateur (ou substitut) puisse se repérer.
- L'animateur doit signifier au référent et à la présidence un éventuel changement de parcours.
- Chaque animateur est responsable de la sécurité des membres qu'il encadre, il se doit de vérifier :
 - Que chacun dispose de sa licence FFRS.
 - Les conditions météorologiques : aucune sortie n'est autorisée en alerte rouge. En alerte orange, l'animateur seul jugera de l'opportunité et de la sécurité de sa sortie. Toutefois, la Présidence pourra interdire une sortie à l'encontre de l'avis de l'animateur.
 - L'équipement compatible et adapté avec le sport pratiqué.
 - La bonne compréhension des consignes données. Il est responsable de leur application.
 - La capacité physique des pratiquants et doit signifier publiquement à la personne refusée, sa décision de ne pas lui permettre de faire partie du groupe.
- Pour 2026/27 les frais de déplacements des animateurs sont remboursés sur la base de 0,40€ du km.
- À titre provisoire, la Présidence, sur avis du référent, peut par écrit autoriser un animateur en formation à exercer avant sa certification. Toutefois son PSC doit avoir été validé. Il en est de même pour tout membre disposant d'un diplôme « Jeunesse et Sport ».

SPÉCIFICITÉS Section 5.2 Culturelle et Artistique

- La Chorale LE CHANT DE BOS

Le mardi de 14h30 à 16h au Complexe Marc Bernardin, salle d'escrime, 510 rue de la Grange Magnin à Péronnas.
Nombre limité à 70 choristes.

- Atelier Peinture, du débutant au confirmé

À la journée, salles « Seillon et La Vernée » 165, chemin du stade (près de l'auditorium) à Péronnas,
1 séance par mois, matériel à la charge des participants, nombre limité de participants.

- Rencontre Autour de...

Programmation, thème, organisation et coût variables sur proposition de membres actifs BOS et validation par le Bureau.

ENCADREMENT Section 5.2

- **Chant de BOS**
Professionnel extérieur rémunéré selon la grille adoptée par le CA N°23 du 08.12.25 reconduit par le CA N°24 du 14.04.26. Frais de déplacement en sus.
- **Atelier Peinture**
Animation par professionnelle bénévole.
- **Intervenants bénévoles supplémentaires.** Leurs frais de déplacements (domicile, lieu d'activité) sont indemnisés sur la base de 0,40€ du km.

ARTICLE 3 – COTISATIONS (en sus de l'adhésion de BOS)

- **Section 5.1 Affiliée à la FFRS**
Adhésion BOS + Licence FFRS assurance obligatoire comprise + Activité(s)

Licence FFRS obligatoire	44,16€
Randonnée pédestre – Raquette	20€
Marche Nordique	15€
Activ'Mémoire	30€
Badminton	25€
- Une carte-licence FFRS « Découverte » de 8,82€ est disponible pour une adhésion de 3 mois non renouvelable et une seule fois par adhérent. Dans ce cas :
Adhésion BOS + Carte Découverte assurance obligatoire comprise + Activité(s) à 50% arrondie à l'euro inférieur soit : 18€ + 8,82€ + 50% de la ou des activité(s) choisie(s).
- **Section 5.2 Culturelle et Artistique**
CHANT DE BOS
Adhésion BOS + Cotisation chorale + indemnisation trimestrielle chef de chœur, soit : 18€ + 20€ + indemnité chef de chœur par trimestre.
ATELIER PEINTURE
Adhésion BOS + Cotisation peinture annuelle soit : 18€ + 30€

Attention : Pour les adhérents Section 5.1 et 5.2.

BOS ne peut être tenue pour responsable d'un report ou d'une annulation d'activité lié à un manque d'animateurs, de locaux et à toutes circonstances particulières.

ARTICLE 4 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) ET EXTRAORDINAIRE (AGE)

- L'ordre du jour ainsi que le mode de scrutin - Présentiel, Vote électronique, Hybride (Présentiel + Vote électronique) sont arrêtés par le Conseil d'Administration.
- Une liste d'émargements est présente à l'entrée de l'AGO ou l'AGE (Présentiel) et/ou le relevé des votes électroniques. Ils sont annexés au compte-rendu et transmis au Bureau des Associations de la Préfecture de l'Ain.
- Chaque membre à jour de son adhésion peut voter.
- Le vote par correspondance et par pouvoirs sont réservés à l'AGO.
- Seuls les votes concernant des personnes ont lieu au scrutin secret (élections, radiations, rémunérations, remboursement de frais...)

ARTICLE 5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La fonction d'administrateur CA et Bureau est entièrement bénévole. Aucune dépense ne lui est autorisée sans accord préalable du Trésorier et/ou de la Présidence, sauf pour les frais liés à sa fonction.
- Chaque membre du CA doit signer une « attestation d'honorabilité » en vertu des articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du Code du sport.

ARTICLE 6 –PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- L.2018-493 du 20 juin 2018 dite RGPD.
- Le membre de BOS donne son consentement au recueil et au traitement des données le concernant. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 et aux dispositions du règlement n°2016/679 « RGPD », il dispose d'un droit d'accès et de rectification pour motif légitime, relatif à l'ensemble de ces données. Pour ce faire, il doit contacter BOS par courrier ou courriel bressaneomnisports@gmail.com
- L'association s'interdit toute diffusion des informations recueillies à des fins non strictement impératives et dans l'intérêt du membre.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

- Par son adhésion le membre actif autorise l'utilisation de son image pour toute communication interne ou externe. Une autorisation spéciale sera demandée en cas d'utilisation à vocation commerciale et/ou large diffusion. À sa demande toute image pourra être retirée.
- Exclusivement pour des manifestations organisées et/ou avec la participation active d'adhérent BOS, l'annonce de l'évènement pourra être affichée sur notre site rubrique « Dernières minutes » (sans flash et durant 7 jours).

ARTICLE 8 – TRANSPARENCE D'INFORMATION

Afin d'assurer la plus grande transparence dans la gestion de BOS sous toutes ses formes, tout membre du Bureau a accès à la boîte mail de l'association. Adresse : bressaneomnisports@gmail.com le mot de passe lui est communiqué lors de son élection permettant ainsi un accès à tout échange entre les membres mais aussi à l'historique.

Toutefois, la déontologie veut que discrétion et confidentialité soient de règle.

Fait à Bourg en Bresse le 23 juin 2026

La Trésorière

La Secrétaire

Le Président